

A R R E T E N° 238/2023-PM/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN DU GRAND TAMPON
DU 30 MAI 2023 AU 30 JUIN 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par E2R en date du 10/05/2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin du Grand Tampon**, afin de permettre les travaux de branchement EDF par E2R ;

Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 30 mai 2023 au vendredi 30 juin 2023, sauf week-ends, de 8h00 à 16h00, **le chemin du Grand Tampon** (à hauteur du n° 102 bis) est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit.
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par E2R.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, le responsable de E2R sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 11 mai 2023

LE MAIRE



Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint